



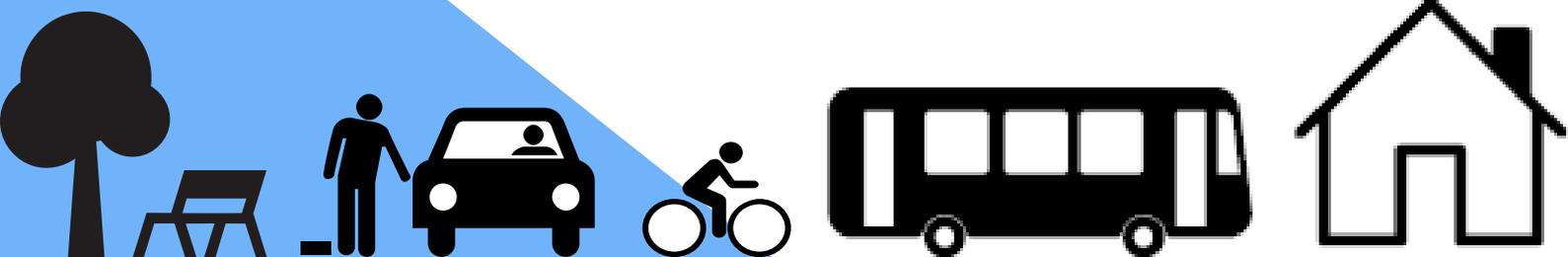
**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agglomération toulousaine

**PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE
2025-2030**

**Bilan de la consultation des
collectivités**



Contexte réglementaire

Conformément aux articles L. 222-4 et R. 222-21 du Code de l'environnement, le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine a été soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), du département, de la Région et de l'autorité organisatrice des transports.

Le périmètre du PPA de l'agglomération toulousaine s'étend sur les **113 communes** suivantes : Aigrefeuille, Aucamville, Aureville, Aussonne, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Ayguesvives, Balma, Baziège, Beaupuy, Beauzelle, Belberaud, Belbèze-de-Lauragais, Blagnac, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Brax, Bruguières, Castanet-Tolosan, Castelginest, Castelmaurou, Clermont-le-Fort, Colomiers, Cornebarrieu, Corronsac, Cugnaux, Deyme, Donneville, Drémil-Lafage, Eaunes, Empeaux, Escalquens, Espanès, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fourquevaux, Frouzins, Gagnac-sur-Garonne, Goyrans, Gratentour, Issus, L'Union, La Salvetat-Saint-Gilles, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Saint-Sernin, Labastide-Beauvoir, Labastidette, Labège, Lacroix-Falgarde, Lamasquère, Lasserre-Pradère, Launaguët, Lauzerville, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Léguevin, Lespinasse, Lévigac, Mérenvielle, Mervilla, Mondonville, Mondouzil, Mons, Montberon, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Montrabé, Muret, Noueilles, Odars, Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pibrac, Pin-Balma, Pins-Justaret, Pinsaguel, Plaisance-du-Touch, Pompertuzat, Portet-sur-Garonne, Pouze, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Rebigue, Roques, Roquettes, Rouffiac-Tolosan, Sabonnères, Saiguède, Saint-Alban, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Geniès-Bellevue, Saint-Hilaire, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Loup-Cammas, Saint-Lys, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Thomas, Sainte-Livrade, Saubens, Seilh, Seysses, Toulouse, Tournefeuille, Varennes, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Villate, Villeneuve-Tolosane.

Ces communes font partie des **5 établissements publics de coopération intercommunale** que sont : Toulouse Métropole, la communauté d'agglomération du Sicoval, la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo, Grand Ouest Toulousain Agglomération, la communauté de communes des Coteaux de Bellevue.

Le projet de plan de protection de l'atmosphère composé du document principal, du cahier des actions et du résumé non technique, était téléchargeable sur le site Internet de la DREAL Occitanie.

L'avis des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie, a été sollicité par mail le 5 mai 2025. La DREAL Occitanie a procédé à 3 relances par mail les 2 juin 2025, 4 juillet 2025 et 18 juillet 2025.

Comme l'indique l'article R. 222-21 du Code de l'environnement, l'avis sollicité sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine devait être rendu sous un délai de 3 mois, soit avant le 6 août 2025.

L'avis de la communauté de communes des Coteaux de Bellevue a été reçu hors délai mais a néanmoins été pris en compte.

Le présent document a pour objectif de faire un bilan de la concertation réglementaire des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), du Conseil départemental de la Haute-Garonne, de la Région et de l'autorité organisatrice des transports, ainsi que de répondre aux remarques qui ont été formulées.

Les avis reçus sont annexés au présent document.

Bilan de la consultation des collectivités

15 avis des collectivités ont été reçus : 14 dans le délai de trois mois et 1 hors délais.

- Le **Conseil Départemental** de la Haute-Garonne a donné un avis favorable au projet de PPA le 31 juillet 2025, en soulignant la nécessité d'une prochaine mise à jour du PPA pour respecter les seuils de la Directive européenne sur la qualité de l'air à horizon 2030.
- La communauté d'agglomération **Le Muretain** Agglomération a émis un avis favorable par délibération du conseil communautaire, le 8 juillet 2025, assorti des préconisations suivantes :
 - intégrer pleinement l'offre ferroviaire dans l'action T1.4 « faciliter l'usage des transports en commun » afin de tendre progressivement vers une offre de type RER toulousain ;
 - mobiliser des moyens nouveaux et mutualisés en faveur de la sensibilisation et de la communication sur la qualité de l'air dans le cadre des mesures intersectorielles.
- La communauté d'agglomération du **Grand Ouest Toulousain** a émis un avis favorable par délibération du conseil communautaire, le 17 juillet 2025 et observe que les mesures du PPA devront être renforcées voire complétées pour atteindre les seuils 2030 de la Directive européenne.
- La communauté de communes des **Coteaux de Bellevue** a émis un avis favorable le 17 septembre 2025, en soulignant la nécessité réévaluation de l'ambition du PPA pour respecter les seuils de la Directive européenne sur la qualité de l'air à horizon 2030.
- La commune de **Portet-sur-Garonne** a émis un avis favorable sur délibération du conseil municipal le 2 juillet 2025, assorti des remarques suivantes :
 - intégrer pleinement l'offre ferroviaire dans l'action T1.4 « faciliter l'usage des transports en commun » afin de tendre progressivement vers une offre de type RER toulousain ;
 - mobiliser des moyens nouveaux et mutualisés en faveur de la sensibilisation et de la communication sur la qualité de l'air dans le cadre des mesures intersectorielles.
- La commune de **Pibrac** a transmis par mail le 1^{er} août 2025 un avis favorable assorti de remarques sur les actions transport suivantes : T1.2, T1.4, T1.5, T1.7, T2.2, T3.2 et T4.1. Ces remarques seront développées dans la suite du document ainsi que les réponses apportées.
- Les communes de Aussonne, Escalquens, Fonbeauzard, Gratentour, Launaguet, Plaisance-du-Touch, Saint-Alban, Saint-Jory et Seysse ont émis des avis favorables sans émettre de remarques.

Éléments de réponse aux remarques émises

Les remarques émises lors de la consultation réglementaire des collectivités sont reprises ci-après. L'essentiel des remarques portent sur les actions transport et une remarque est axée sur la communication/sensibilisation.

Les réponses apportées seront reprises selon ces deux thématiques.

Communication – sensibilisation

La commune de Plaisance-du-Touch et la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo émettent la remarque suivante :

Mobiliser des moyens nouveaux et mutualisés en faveur de la sensibilisation et de la communication sur la qualité de l'air dans le cadre des mesures intersectorielles.

La pollution atmosphérique est une thématique sur laquelle la communication est basée essentiellement sur les problèmes respiratoires de la population. Les causes de cette pollution ainsi que ses multiples effets manquent encore d'échos auprès des citoyens.

Ce manque de sensibilisation et de communication a été identifié lors des ateliers de septembre 2022. C'est sur ce constat que les actions du bloc « mesures intersectorielles » ont été construites.

L'action MI1.1 sera notamment consacrée à l'exploration de nouveaux modes de communication, en association avec les EPCI. Cette action permettra de tester et de mutualiser de nouveaux modes de communication. Les EPCI du territoire du PPA seront conviés à participer au groupe de travail sur le sujet. Ce sera un travail collaboratif.

L'action MI1.2 propose, quant à elle, des formations nouvelles et ludiques que l'ensemble des EPCI et des communes peuvent déployer sur leur territoire.

Les actions MI2.1 et MI2.2 sont nouvelles dans leur approche, puisqu'elles proposent aux élus et acteurs de l'aménagement des formations et cas pratiques pour prendre en compte la qualité de l'air dans les projets d'aménagement du territoire.

Transport

La commune de Pibrac émet la remarque suivante au sujet de l'action T1.2 « accélérer et faciliter l'usage du vélo » :

- *Prendre en compte l'émergence du vélo électrique facilitant les déplacements longs, ou les parcours accidentés, ou l'emploi par personnes limitées physiquement (accès à toutes tranches d'âge) ;*
- *Développer le stationnement vélos : sécuriser les stationnements pour les vélos électriques*
- *Développer le maillage secondaire de réseaux vélos connectés au REV*
- *Faciliter réglementairement le tracé des lignes de REV, notamment lever dérogativement les obstacles environnementaux.*

En France, en 2021, 60 % des trajets domicile-travail de moins de 5 km sont effectués en voiture et 5 % à vélo.

Dans le même temps, le marché du vélo électrique enregistre une hausse de 71 % entre 2019 et 2023. Il était primordial que le PPA ait une action de développement du réseau de pistes cyclables et des parkings à vélo pour encourager la poursuite de son utilisation au détriment de la voiture et faciliter les déplacements longs et ou les déplacements domicile/travail.

Dans ce contexte, le PPA de l'agglomération toulousaine affiche un objectif de part modale vélo de 9 % en 2030 (échelonné sur le territoire) contre 3 % en 2019.

Le développement de ce réseau de pistes cyclables sur le territoire du PPA, dont le REV (réseau express vélo) sera défini plus précisément lors de l'élaboration du Plan de Mobilité par Tisséo Collectivité.

Concernant les dérogations aux obstacles environnementaux, le PPA n'a pas vocation à instaurer un cadre législatif, même local.

La commune de Pibrac émet la remarque suivante au sujet de l'action T1.4 « favoriser l'usage des transports en commun » :

- *la responsabilité de la mise en œuvre de chaque mesure n'est pas clairement identifiée*
- *les indicateurs pourraient être mieux adaptés à l'atteinte des objectifs*

Elle recommande également :

- *Créer des lignes bus en site propre de rabattement depuis l'habitat périphérique vers la ligne C du métro ; objectif : prévenir un « appel d'air » autosoliste vers les stations du métro ; exemple : et réseau routier secondaire vers terminus Colomiers Gare. Renforcer ces lignes existantes ou bien en créer de nouvelles (exemple : La Salvetat à Colomiers)*
- *Développer une armature de mobilités compatible avec l'armature territoriale définie dans la révision du SCoT arrêtée le 9 juillet 2025 ; objectif : réduire et fluidifier les déplacements entre pôles, permettre à chaque pôle de tenir son rôle d'influence tel que défini dans le SCoT*
- *Mettre en place le ticket unique Tisséo au dans le périmètre de Toulouse Métropole (exemple : extension de Colomiers à Brax) afin d'encourager l'usage du train.*

La commune de Plaisance-du-Touch et la communauté d'agglomération Le Muretain Agglomération émettent la remarque suivante sur la même action :

- intégrer pleinement l'offre ferroviaire dans l'action T1.4 « faciliter l'usage des transports en commun » afin de tendre progressivement vers une offre de type RER toulousain

Les pilotes de l'action T1.4 sont Tisséo Collectivité et la Région en partenariat, notamment avec les EPCI.

La mise en œuvre des transports en commun sur l'agglomération toulousaine revient à ces 2 pilotes en collaboration avec les EPCI. Le développement de nouvelles lignes ou l'extension des lignes existantes seront définis dans le prochain Plan de mobilité piloté par Tisséo Collectivité.

Les mesures de l'action T1.4 sont des travaux déjà engagés mais dont la mise en service sera effective et les effets se feront ressentir, dans le laps de temps du PPA.

Cette action prévoit également le développement du SERM (service express régional métropolitain) qui comprend le développement des offres de transports en commun urbains et ferroviaires, la mise en place de nouveau service (bus, covoiturage...), la création de pistes cyclables... Une mission de préfiguration a été lancée en janvier 2025 pour définir un schéma d'ensemble et préparer le plan de financement. Convaincu que le SERM est une réponse forte pour favoriser un mode de déplacement autre que la voiture, le PPA l'a inclus dans son plan d'action. Néanmoins, à défaut de mesures précises qui ont commencé à être débattues en 2025, le PPA ne pouvait apporter plus de précision sur la mise en œuvre de ce projet sur la période 2025-2030.

La commune de Pibrac recommande pour l'action T1.5 « développer et promouvoir le co-voiturage :
- de Créer des voies temporaires de covoiturage (plus bus, taxis, services d'urgence) sur les pénétrantes toulousaines et roclades pendant les heures de pointe matin et soir ; à terme dédier ce type de voie spécifiquement à ces types de déplacements.

L'étude de la création de voies temporaires de covoiturage est effectivement une mesure prévue dans l'action T1.5 dont le pilote est le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Cette mesure a pour objectif d'améliorer la fluidité du trafic et d'encourager des modes de transport alternatifs à l'autosolisme.

Toutefois, avant de rendre cette mesure effective, il sera nécessaire d'étudier les impacts et inconvénients rencontrés par des mesures similaires déjà mises en œuvre par d'autres villes de France afin de vérifier et, le cas échéant, d'optimiser son applicabilité au niveau de l'agglomération toulousaine.

La commune de Pibrac recommande pour l'action T1.7 « développer le management de la mobilité pour réduire l'impact des trajets pendulaires » :

- Définir précisément le contenu d'un Plan de Mobilité
- Encourager la décentralisation des activités auprès des pôles urbains.
- Accompagner les installations « in-situ » (*coworking, services, secteurs d'entreprises, ...*) sur les axes de communication inter pôles urbains.
- Développer et organiser le télétravail dans les secteurs privés et publics.

L'article L. 1214-8-2 du Code des transports instaure la mise en œuvre des plans de mobilité employeur. Cet article indique : « Le plan de mobilité employeur prévu au 9° de l'article L. 1214-2 vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise, en particulier ceux de son personnel, dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion des infrastructures et des moyens de transports.

Le plan de mobilité employeur évalue l'offre de transport existante et projetée, analyse les déplacements entre le domicile et le travail et les déplacements professionnels, comprend un programme d'actions adapté à la situation de l'établissement, un plan de financement et un calendrier de réalisation des actions, et précise les modalités de son suivi et de ses mises à jour. »

L'action 1.7 a pour vocation de développer l'accompagnement des mobilités domicile/travail et les besoins de transports dans les bassins d'emploi afin de favoriser le report modal des employés et ainsi fluidifier les axes desservant les entreprises aux horaires pendulaires.

Ce PPA n'avait pas pour objectif d'influer sur l'aménagement du territoire en matière de travail déporté ni de favoriser une forme de travail au sein du secteur privé comme du secteur public. La mise en place d'aménagements visant à favoriser certaines formes de travail déporté pourront faire l'objet d'actions dans les documents de planification en matière d'urbanisme qui doivent être compatibles avec le PPA.

La commune de Pibrac recommande pour l'action T2.2 « développer des parkings connectés aux axes de transport en commun afin de favoriser leur utilisation » :

- de Construire des parkings au départ des transports communs de rabattement, par exemple à proximité des pôles urbains répertoriés par le ScoT.

La commune remarque également que « Augmenter le taux de remplissage des véhicules en rabattement sur le métro ne paraît pas judicieux car ne résout pas les bouchons en aval, au risque d'amplifier la concentration des véhicules sur toutes les voies d'accès au métro ».

Le ScoT de l'agglomération toulousaine définit les grands pôles urbains que sont Toulouse, Muret, Blagnac et Colomiers, appuyés par les pôles urbains représentés par Balma, Labège, Ramonville et Tournefeuille¹.

L'action prévoit :

1 https://www.smeat-agglotoulouse.fr/wp-content/uploads/2021/08/SCoT-central_PAS_8.0-1.pdf

- des parkings relais au niveau de Colomiers et Labège
- des parkings vélo le long de la ligne C du métro qui relie Labège à Colomiers en passant par Blagnac
- des parkings en amont des Lineo qui desservent les pôles urbains suivants : L'Union, Colomiers, Portet-sur-Garonne, Fonsegrive, Saint-Orens, Castanet-Tolosan, Fenouillet...

Les parkings relais facilitent l'accès au métro pour les habitants de la périphérie, qui ne sont pas directement desservis, comme les habitants de Pibrac. Mais ces parkings relais sont générateurs de nuisances : congestion des voies d'accès, bruit, pollution de l'air, impact visuel, etc.

C'est pourquoi Tisséo Collectivités est très vigilant lors de la conception de ces équipements : leur dimensionnement traduit un équilibre entre besoin de rendre le métro accessible au plus grand nombre et impératif de préserver le cadre de vie des riverains.

La commune de Pibrac remarque pour l'action T3.2 « poursuivre et amplifier le renouvellement des flottes de transport en commun » :

- Cette disposition doit s'appliquer également au parc des collectivités

Les articles L. 224-7 à L. 224-8-2 du Code de l'environnement imposent à l'État et ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à tous les autres acteurs de la commande publique, gérant plus de 20 véhicules, un taux de véhicules renouvelés en acquérant une part de véhicules à faibles émissions (VFE) et de véhicules à très faibles émissions (VTFE).

Le PPA n'avait pas pour but de reprendre, sans plus-value, des obligations réglementaires.

La commune de Pibrac émet une réserve sur l'action T4.1 « réduire l'impact sur la qualité de l'air de la logistique du dernier kilomètre » :

- L'action qui propose la création d'un deuxième entrepôt logistique de groupage au sud de Toulouse (T.L.U.) est totalement contradictoire avec les objectifs du PPA. Une meilleure solution est de développer l'utilisation du rail pour la grosse logistique. Le maillage ferré du Grand Toulouse offre cette opportunité

Cette proposition d'entrepôt logistique, s'inscrit dans une vision globale qui vise à optimiser la chaîne logistique régionale. L'augmentation de la capacité de stockage et de tri au sein de ces entrepôts peut contribuer à une meilleure gestion des flux, tout en répondant aux besoins croissants en matière de logistique.

Bien que le développement du fret ferroviaire a tout son sens en matière de réduction de polluants atmosphériques, il ne peut pas répondre à lui seul au besoin de la logistique.

L'action T4.1 visant la logistique du dernier kilomètre, doit faire appel à différents modes de transport (route, ferroviaire, véhicules thermiques, véhicules électriques...) pour garantir l'efficacité de ce secteur tout en soutenant sa transition écologique.

Annexe : avis reçus



TOULOUSE le 31 JUL 2025

**DIRECTION DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

Dossier suivi par :
Anne GACOIN
Tél : 05 34 33 48 61
Réf. à rappeler :
DTE/AG

Monsieur Pierre-André DURAND
Préfet de la Haute-Garonne
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne
31038 Toulouse Cedex 9

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 30 avril 2025, vous me transmettez pour avis le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine.

Le Conseil départemental est pleinement engagé, en tant qu'acteur territorial pour l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire, véritable enjeu de santé publique. Les actions engagées depuis de nombreuses années notamment au travers de son partenariat pluriannuel avec Atmo Occitanie, du financement des aménagements cyclables, de la création de Réseaux Express Vélo ou encore de la création d'aires de covoiturage permettant d'inciter à la baisse des kilomètres parcourus s'inscrivent pleinement dans les objectifs et l'ambition portée par ce 3^{ème} PPA de l'agglomération toulousaine.

A ce titre, le projet de PPA a identifié le Conseil départemental comme porteur de l'action « développer et promouvoir le covoiturage » et en tant que partenaire sur 8 actions relatives aux transports, au résidentiel et tertiaire ou intersectorielles.

Je note que le Département pourrait contribuer à l'action T2.1 « améliorer les signalisations et les aménagements au profit des transports en commun et des mobilités actives » notamment par la réalisation des REV.

Enfin, je constate qu'il reste encore un travail à engager pour une bonne mise en œuvre de ce PPA pour définir précisément le calendrier de mise en œuvre des actions ainsi qu'affiner le portage et le financement de certaines actions.

Au vu de ces éléments, le Conseil départemental donne un avis favorable de principe au projet de PPA tout en soulignant qu'une mise à jour prochaine sera nécessaire pour réévaluer l'ambition de celui-ci au regard de la nouvelle Directive Cadre sur la qualité de l'air qui devrait être prochainement transposée et qui abaisse de façon drastique les

objectifs réglementaires de concentration en polluants notamment concernant les dioxydes d'azotes et les particules fines, polluants cibles de notre PPA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Sébastien VINCINI

Président

Maryse VEZAT-BARONIA

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Vice-Présidente du Conseil départemental
chargée de l'Aménagement
et du Développement des territoires,
du Tourisme, du Numérique et de la Prospective





Séance du Conseil Municipal du 30/06/2025
Délibération n° DLvil_2025 06 UE 099_

Plan de Protection de l'Atmosphère Agglomération Toulousaine –
Avis de la commune

Convocation : 24/06/2025

Affichée le : 24/06/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 10

Votants : 25 dont 19 Présents et 6 Procurations

Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq lundi 30 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU pouvoir à Madame Béatrice MERCIER
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Mona LARDÉ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOUSSE
Madame Nathalie PAULY procuration à Madame Christine MERMILLIOT

Excusés sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Julie SOULA

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laetitia BASTIEN a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2025 06 UE 099

Plan de Protection de l'Atmosphère Agglomération Toulousaine – Avis de la commune

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un document de planification dont le but est de respecter les seuils réglementaires de certains polluants atmosphériques. Il est obligatoire pour les villes de plus de 250 000 habitants et est établi sous l'autorité du préfet de département.

Le PPA de l'agglomération toulousaine, adopté par arrêté préfectoral du 24 mars 2016, est en cours de révision. Un travail collaboratif et des ateliers associant de nombreux acteurs locaux ont permis d'aboutir à un nouveau projet de PPA et de cahier d'actions (annexé à la présente délibération),

Le préfet a fixé le périmètre du prochain PPA à l'ensemble des communes appartenant aux intercommunalités suivantes, soit 113 communes :

- o Toulouse Métropole,
- o Muretain Agglo,
- o SICOVAL,
- o Le Grand Ouest Toulousain,
- o Communauté de Communes des Côteaux de Bellevue.

L'avis des Communes et du Muretain Agglo sur le projet de PPA révisé de l'agglomération toulousaine est sollicité au titre de l'article R. 222-21 du code de l'environnement. Le projet de PPA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera ensuite soumis à enquête publique avant approbation.

Bilan du précédent PPA (2016-2020) :

L'évaluation quantitative, réalisée par Atmo Occitanie, constate une nette diminution des émissions des trois polluants étudiés (PM2.5, PM10 et NO₂), sans toutefois être parvenu à atteindre complètement les objectifs de réduction des émissions polluantes fixés par le PPA.

De plus, cette évaluation a montré que les concentrations mesurées ont baissé significativement sur le territoire : la qualité de l'air s'améliore alors que l'agglomération se trouve dans un contexte de forte croissance démographique.

Projet de PPA (2025-2030) :

Le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine soumis à consultation est composé de 3 volets :

- le rapport principal du PPA ;
- **le cahier des actions ; 30 mesures aucune pilotée au niveau communal**
- le résumé non technique.

Ce projet s'insère dans la continuité du PPA actuellement en vigueur, dont certaines actions seront poursuivies ou enrichies. Il concentre les efforts sur des actions d'accompagnement et un engagement volontaire des acteurs locaux pour porter des actions en faveur de la qualité de l'air.

Les principaux secteurs à l'origine d'émissions de polluants dans l'agglomération toulousaine sont les transports (pour les oxydes d'azote) et le secteur résidentiel (pour les particules fines).

En conséquence, le projet de PPA prévoit 30 actions autour de quatre thématiques qui couvrent les principaux enjeux du territoire :

- Transport et mobilité (15 actions) : plus gros émetteur en NO_x (oxydes d'azote),
- Résidentiel/tertiaire (4 actions) : le plus gros émetteur en PM (10 et 2.5),
- Activités économiques (6 actions) : l'industrie, les déchets, l'agriculture participent de façon importante aux émissions de NO_x et de PM,
- Mesures intersectorielles (5 actions) : la nécessité de former les citoyens aux risques induits par la pollution atmosphérique pour leur santé et le climat, des élèves de l'élémentaire aux adultes, et de former les élus à prendre en compte la qualité de l'air dans les projets d'aménagements urbains.

L'impact de ces actions a été modélisé et montre que le PPA aura un effet bénéfique pour l'ensemble des polluants ciblés. Les actions prévues dans le PPA permettent l'atteinte des valeurs limites réglementaires actuellement en vigueur ainsi que l'atteinte des objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et du plan national chauffage au bois. Avec la mise en place du PPA, le territoire devrait approcher les nouvelles valeurs cibles pour 2030 fixées par la directive européenne qualité de l'air ambiant du 23 octobre 2024, en cours de transposition en droit français.

Le suivi de l'avancement des différentes actions du PPA sera effectué dans le cadre de groupes de travail thématiques pilotés par la DREAL Occitanie qui se réuniront régulièrement.

Le programme d'actions du PPA révisé Actions du PPA implique directement le Muretain Agglo en qualité d'EPIC sur les actions suivantes (souvent en lien avec TISSEO et la Région Occitanie) :

Priorité 1 :

- o Accélérer et faciliter l'usage du vélo (T1.2)
- o Développer / instaurer des plans piétons au sein des communes et intercommunalités du territoire (T1.3)
- o Favoriser l'usage des transports en commun (T1.4)
- o Développer et promouvoir l'autopartage (T1.6)
- o Améliorer / développer les outils et plans existants relatifs aux trajets pendulaires (T1.7)

Priorité 2 :

- o Améliorer les signalisations et aménagements au profit des transports en commun et mobilités actives (T2.1)
- o Développer des parkings connectés aux axes de transport en commun afin de favoriser leur utilisation (T2.2)
- o Amplifier le développement des stations de ravitaillement en carburants alternatifs à l'énergie fossile sur le territoire du PPA (T3.1)
- o Réduire les émissions de polluants atmosphériques grâce au développement de réseaux de chaleur participant aux économies des énergies fossiles (R1.2)
- o Valoriser les déchets verts et faire respecter l'interdiction du brûlage (R2.1)

Le MA souligne que les 3 actions principales suivantes du Plan Air du Muretain Agglo intégré au PCAET sont tout à fait en cohérence avec le PPA :

- o Engager un suivi de la qualité de l'air ;
- o Développer une mobilité durable ;
- o Encourager la modernisation des systèmes de chauffage dans les logements.

Les communes sont partenaires potentielles des actions T2.1 « améliorer les signalisations et aménagements au profit des transports en commun et mobilités actives » et MI1.2 « améliorer la communication autour de la qualité de l'air sur le territoire ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable au projet de Plan de protection de l'atmosphère pour la période 2025-2030 avec les préconisations suivantes :

- * Intégrer pleinement l'offre ferroviaire dans l'action T1.4 Faciliter l'usage des transports en commun afin de tendre progressivement vers une offre de type « RER Toulousain » ;
- * Mobiliser des moyens nouveaux et mutualisés en faveur de la sensibilisation et de la communication sur la qualité de l'air dans le cadre des mesures intersectorielles.

De prendre acte que la coordination et le suivi des actions seront assurés par la DREAL ;

D'habiliter le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Laetitia BASTIEN

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 02.07.2025

Et publiée le 02.07.2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

VILLE DE SAINT-ALBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 juin 2025

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 18 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain SUSIGAN, Maire.

Présents :

Serge SOUVERVILLE – Christel DONTANS – Chantal LAVAUD – Jean-Pierre AURY – Nadine LAZZER – Emmanuel PEZET – Christelle GUIDI – Stéphanie MATHA-LEVY – Martine BATCRABERE – Sabine D'ALMEIDA – Gilles GAZEL – Raphaël VARELA – Patrick BERNARD – Yoan CABANNE – Isabelle AUDOUY – Jean-Marie CAILLET – Fabienne CHAUDERON – Stéphane ARMENGAUD – Claude GOUIN – Aline ARNAUD

Absents : Joël LEFEBVRE – Sophie PELLIZZARI – David BRAULT – Fatma AISSA-ABDI – Axel REYMONET – Francis LAGRANGE – Mario BENSI – Cédric VERGE

Procurations :

Sophie PELLIZZARI donne pouvoir à Christelle GUIDI
David BRAULT donne pouvoir à Christel DONTANS
Fatma AISSA-ABDI donne pouvoir à Serge SOUVERVILLE
Axel REYMONET donne pouvoir à Martine BATCRABERE
Francis LAGRANGE donne pouvoir à Sabine D'ALMEIDA

A été nommée secrétaire Christel DONTANS.

**52_2025 AVIS DE LA COMMUNE SUR LA PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire explique que le plan de protection de l'atmosphère (ou PPA) est un outil réglementaire du Code de l'environnement qui s'applique aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones dans lesquelles des dépassements des valeurs limites des concentrations de polluants réglementés ont été observées.

Le PPA est établi sous l'autorité du préfet de département. Il doit permettre à la fois :

- De maintenir ou ramener les concentrations de polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R 221-1 du code de l'environnement
- De contribuer localement au respect des plafonds d'émissions nationaux et des émissions sectorielles.

Il fixe les mesures de gestion permanentes ou de court terme (en situation d'urgence lors d'épisodes de pollution par exemple) des émissions et des sources de pollution pour améliorer la qualité de l'air et éviter les situations d'épisodes au cours desquelles les valeurs limites sont dépassées au détriment du bien-être des populations et de la préservation des écosystèmes.

Le PPA est établi en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés tels que les collectivités territoriales, les acteurs économiques et associations de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers des transports. Il s'articule avec les autres démarches réglementaires ou incitatives en faveur de la qualité de l'air (Plans Climat Air Énergie Territorial_PCAET, Plans de mobilité (ex PDU), appels à projets...).

Vu la directive 2024/2881 du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.222-12 et suivants ;

Vu l'avis favorable conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 10 avril 2025 ;

Vu l'ensemble du dossier portant sur le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine dont les documents mis à la consultation sont téléchargeables directement depuis le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/consultation-reglementaire-a26926.html> ;

Vu et le courrier de Monsieur le Préfet en date du 30 avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine, et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, en charge de la publication et de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

ÉMET à l'unanimité un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, en charge de la publication et de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

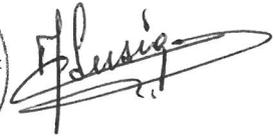
ID : 031-213104672-20250618-52_2025-DE

Berger
Levrault

N ° 52_2025

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Alain SUSIGAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le



ID : 031-213104672-20250618-52_2025-DE

EXTRAIT N°81/2025

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Procurations : 05

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 juin 2025.

PRÉSENTS : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, BAKER, BELABBAS, BERNARDINI, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAIRE, CAMBOULIVES, DELHOLME, GUZOU, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MARTIN, MONTAGUD, MONTÉGUT, PERCHERON, PREVOST, SAFON, VIGNERES.

ABSENT EXCUSÉ : M. LABORIE.

ABSENT : M. JOUSSEAUME.

PROCURATIONS

Mme BERTHOMIER	à	Mme BONNAFÉ
Mme DEJUNIAT-BERNARDINI	à	M. MARTIN
Mme MAIRAVILLE	à	Mme GUZOU
M. PICARD	à	Mme BELABBAS
M. VIGNEAU	à	M. BERNES

SECRETAIRE : M. VIGNERES a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : URBANISME – ENVIRONNEMENT – Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine – avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine, adopté par arrêté préfectoral du 24 mars 2016, est en cours de révision. Un travail collaboratif et des ateliers associant de nombreux acteurs locaux ont permis d'aboutir à un nouveau projet de PPA et de cahier d'actions.

Ce projet s'insère dans la continuité du PPA actuellement en vigueur, dont certaines actions seront poursuivies ou enrichies. Il concentre les efforts sur des actions d'accompagnement et un engagement volontaire des acteurs locaux pour porter des

actions en faveur de la qualité de l'air. Les principaux secteurs à l'origine d'émissions de polluants dans l'agglomération toulousaine sont les transports (pour les oxydes d'azote) et le secteur résidentiel (pour les particules fines).

En conséquence, le projet de PPA prévoit 30 actions autour de quatre thématiques qui couvrent les principaux enjeux du territoire : transport et mobilité (15 actions), résidentiel/tertiaire (4 actions), activités économiques (6 actions), mesures intersectorielles (5 actions).

Au titre de l'article R.222-21 du code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPAS) de l'agglomération toulousaine.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 24 juin 2025

Le secrétaire de séance,

Jérôme VIGNERES



Le Maire,

Michel BEUILLE





Extrait du registre des délibérations
Le Grand Ouest Toulousain - Communauté d'Agglomération
 Département de la Haute-Garonne

SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Le 10 du mois de juillet 2025 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion du siège de la Communauté d'Agglomération à Plaisance du Touch sous la Présidence de M. Philippe GUYOT.

Étaient présents : BARRERE Marie, ALEGRE Raymond, TAUZIN Christian, CHARPENTIER Stéphane, ARDERIU François, ANDRAU Eliane, ABDELAOUI Rachid, COURADETTE Franck, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, PASCAL Stéphane, BARCOS Béatrice, PERRIN Marie-Paule, BESSEDE Jérôme, MERAULT Jean-Luc, GUYOT Philippe, PELLEGRINO Joseph, MORIN Pierrick, COHEN Pascale, THIELE Alexandre, QUEVAL Florence, TOUNTEVICH Christophe, TRIAES Jocelyne, ELHAMMOUMI Mohammed, FIERLEJ Nadine, DAGUES-BIE Philippe.

Pouvoirs :

Mme HAAS Nicole à M. CHARPENTIER Stéphane
 Mme DIAZ Yvette à Mme ANDRAU Eliane
 M. DALLA BARBA Daniel à M. ARDERIU François
 Mme TERKI Zaina à M. COURADETTE Franck
 Mme GONZALVEZ Jeanne à M. ABDELAOUI Rachid
 Mme LALANNE Marjorie à M. CARDEILHAC-PUGENS Etienne
 M. MAFFRE Stéfan à Mme BARCOS Béatrice
 Mme DUSSAC Corinne à M. MERAULT Jean-Luc

Mme PERREU Anita à M. PELLEGRINO Joseph
 Mme BELMONTE Eline à M. ALEGRE Raymond
 Mme BELISE Marie-Cathy à M. MORIN Pierrick
 M. CHOUARI Mehdi à M. GUYOT Philippe
 Mme TORIBIO Simone à Mme BARRERE Marie
 M. ROMEO François à M. THIELE Alexandre
 Mme POCHEZ Marjorie à Mme COHEN Pascale
 M. BARBIER Pascal à Mme QUEVAL Florence

Étaient excusés :

GOMEZ Valérie, HAAS Nicole, DIAZ Yvette, DALLA-BARBA Daniel, TERKI Zaina, GONZALVEZ Jeanne, LALANNE Marjorie, MAFFRE Stéfan, DUSSAC Corinne, PERREU Anita, BELMONTE Eline, BELISE Marie-Kathy, CHOUARI Mehdi, TORIBIO Simone, ROMEO François, POCHEZ Marjorie, MARTIN Yannick, CARLESSO Danièle, BARBIER Pascal, MONTANT Floriane, BEHM Jean-François, VITRICE Fabienne.

Secrétaire de séance : M. ALEGRE Raymond

Date de la convocation : 04 juillet 2025
Délégués en exercice : 47
Membres Présents : 25
Procurations : 16
Absents : 22

Vote	
Nombre de votants	: 41
Pour	: 41
Abstention	: 00
Contre	: 00
Refus de prendre part au vote	: 00

OBJET : Délibération portant avis sur le projet de 3ème révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine (2025-2030)

Rapporteur : Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu la Directive Européenne n°2008/50/CE du 21 mai 2008

Vu la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-20 à R.222-31

Vu les pièces transmises constituant le dossier soumis à consultation, comprenant un rapport principal, un résumé non technique et un cahier des actions,



99_DE-031-243100781-20250710-DEL_2025_12

Exposé des motifs :**Contexte général et périmètre de la démarche d'élaboration et de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'agglomération**

Le plan de protection de l'atmosphère est un document de planification dont le but est de respecter les seuils réglementaires de certains polluants atmosphériques. Il est obligatoire pour les villes de plus de 250 000 habitants et est établi sous l'autorité du préfet de département.

L'agglomération toulousaine a fait l'objet de deux PPA. Le premier a été approuvé en 2006 et le second, toujours en vigueur, en 2016.

En 2019, compte-tenu de la persistance des dépassements des valeurs réglementaires pour le dioxyde d'azote à proximité des axes routiers et du contexte contentieux entre le gouvernement et le Conseil d'État, le préfet de la Haute-Garonne a anticipé la révision du second PPA le 3 novembre 2020.

Le périmètre du PPA englobe 5 EPCI que sont Toulouse Métropole, le Sicoval, le Muretain Agglo, le Grand Ouest Toulousain (sans la commune de Fontenilles), et les Coteaux de Bellevue, ce qui représente 114 communes.

Sur la base d'un état des lieux de la pollution, il a été considéré 3 polluants majeurs : les oxydes d'azote et les particules fines PM10 et PM2,5, qui sont essentiellement liés au trafic et au chauffage au bois.

PPA - Le plan d'actions

Le plan d'actions a été élaboré avec l'ensemble des partenaires et acteurs du plan de protection de l'atmosphère, incluant les EPCI membres. Il propose 30 actions portant sur 4 thématiques :

I. Le transport, décliné en cinq objectifs stratégiques :

- T1 : Promouvoir des solutions alternatives à la voiture individuelle
- T2 : Améliorer la gestion des circulations au profit des transports en commun et des mobilités actives
- T3 : Développer et favoriser l'utilisation de carburants alternatifs
- T4 : Réduire les émissions issues du transport de marchandises
- T5 : Réduire les émissions du secteur aérien

II. Les secteurs du résidentiel et du tertiaire, déclinés en deux objectifs stratégiques :

- R1 : Réduire les émissions du chauffage au bois
- R2 : Limiter les émissions liées au brûlage des déchets verts

III. Les activités économiques, déclinées en quatre objectifs stratégiques :

- AE1 : S'appuyer sur la réglementation pour réduire les émissions des installations de combustion
- AE2 : Accompagner les PME, artisans et commerçants dans la réduction de leurs émissions
- AE3 : Améliorer les connaissances des émissions agricoles pour identifier les leviers d'actions
- AE4 : Accompagner les chantiers dans la réduction de leurs émissions

IV. Des mesures intersectorielles, déclinées en quatre objectifs stratégiques :

- MI1 : Former et sensibiliser à la pollution atmosphérique, ses impacts et ses leviers d'action
- MI2 : S'appuyer sur des outils innovants pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire

Les EPCI du périmètre PPA sont identifiées comme porteuses (ou co-porteuses) de certaines actions :

		Priorité
T2.1	Améliorer les signalisations et les aménagements au profit des transports en commun et mobilités actives	2
T3.1	Amplifier le développement des stations de ravitaillement en carburants alternatifs à l'énergie fossile sur le territoire du PPA (co-portage SDEHG)	2
R1.1	Diminuer les émissions issues des appareils de chauffage au bois domestique peu performants	1
R1.2	Réduire les émissions de polluants atmosphériques grâce au développement de réseaux de chaleur participant aux économies des énergies fossiles	2
R2.1	Valoriser les déchets verts et sensibiliser sur les effets du brûlage	2

Les EPCI peuvent également être partenaires et impliquées sur d'autres actions, par exemples :

- Sur la mobilité en lien avec Tisseo-SMTC pour accélérer et faciliter l'usage du vélo, favoriser le développement et promouvoir l'autopartage, les transports en commun, les plans piéton, le co-voiturage...),
- Sur les mesures intersectorielles de communication et sensibilisation vers différents publics (élus, entreprises, habitants...), ou pour proposer des outils de meilleure prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire (en lien avec l'AUAT)

Les objectifs et l'évaluation du PPA

Il en résulte que les actions du PPA, qui viennent asseoir et renforcer les politiques publiques déjà mises en œuvre sur le territoire (PCAET, Schéma directeur des mobilités...).

L'évaluation du PPA révisé, de la même manière que celle du PPA actuel, sera réalisée en partenariat avec ATMO Occitanie.

Des simulations de qualité de l'air ont été faites par comparaison de scénarios à échéance 2030 : un scénario « au fil de l'eau », sans PPA, qui a été comparé à un scénario « avec PPA ».

Sont évaluées les émissions de polluants, leurs concentrations dans l'air, et l'exposition de la population. Trois polluants sont suivis : Le dioxyde d'azote et les particules fines (PM 2.5 et PM.10).

Le respect de différents objectifs est alors évalué au regard de différentes valeurs seuils :

- Les valeurs réglementaires nationales en vigueur
- Les valeurs cibles pour 2030 de la directive européenne
- Les valeurs cibles à 2050 définies par l'OMS.

Les simulations montrent que le projet PPA révision 3 permet de respecter les valeurs réglementaires actuelles pour les 3 polluants considérés (aucune personne ne sera exposée au-delà des valeurs réglementaires actuelles à ces trois polluants), et permettent également de respecter les objectifs du PREPA (Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) et celui du plan national chauffage au bois.

Toutefois, bien que le PPA contribue à atteindre les valeurs cibles à 2030 de la directive européenne et les valeurs cibles à 2050 de l'OMS, il ne permet toutefois pas d'en atteindre les objectifs.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Article 1 : DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine ;

Article 2 : OBSERVE que l'atteinte des futurs seuils réglementaires (directive européenne à 2030 et cibles OMS à 2050) nécessitera la poursuite voire le renforcement de certaines mesures, et probablement l'identification de nouvelles actions, associée à renforcement de la mobilisation et l'investissement de l'Etat, pilote, et de ses partenaires.

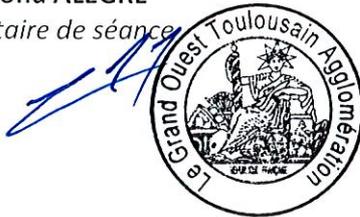
La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

Philippe GUYOT,
Président



Raymond ALEGRE
Secrétaire de séance



N° 2025.111

Objet :

Plan de Protection de l'Atmosphère
(PPA) 2025-2030
de l'agglomération toulousaine -
consultation réglementaire
des 5 EPCI du périmètre

En exercice : 59

Présents : 43

Absents excusés : 6

Procurations : 10

Ayant pris part au vote : 53

Communauté d'Agglomération

Le Muretain Agglo

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{ER} juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Agora Peyramont à MURET sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 25 juin 2025

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, DELAHAYE, GERMA, ZARDO, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, TERRISSE, SIMÉON, SÉVERAC, VITET, LOUZON, SUAUD, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, VIDAL, BOUTELOUP, KOFFEL, SOTTIL, DIOGO, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, VACHER, DELSOL, COLL, AUTHIÉ, BERGIA, PUIG (représenté par Mme BAGNERIS), MATHEU, GASQUET, MORERE, GARAUD, CAMBEFORT, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE

Étaient absents : Mesdames CREDOT, VALLIER, SUSSET, GAMBET, Messieurs REFUTIN, CHEBELIN.

Pouvoirs :

Madame PEREZ ayant donné procuration à Monsieur MANDEMENT

Madame TOUZET ayant donné procuration à Monsieur DELAHAYE

Monsieur BÉDIÉE ayant donné procuration à Madame DULON

Monsieur MAILHÉ ayant donné procuration à Monsieur COLL

Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Monsieur MORERE

Madame LAMPIN ayant donné procuration à Monsieur VIDAL

Monsieur NOVALES ayant donné procuration à Monsieur TERRISSE

Monsieur STREMLER ayant donné procuration à Monsieur BOUTELOUP

Madame HUCHON ayant donné procuration à Monsieur MABIRE

Madame GALY ayant donné procuration à Monsieur GARAUD

Madame DULON a été élue Secrétaire de séance

Rapporteur : David-Olivier CARLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Exposé

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Toulousaine, adopté par arrêté préfectoral du 24 mars 2016, est en cours de révision. Un travail collaboratif et des ateliers associant de nombreux acteurs locaux ont permis d'aboutir à un nouveau projet de PPA et de cahier d'actions (annexé à la présente délibération),

Le Préfet a fixé le périmètre du prochain PPA à l'ensemble des communes appartenant aux intercommunalités suivantes, soit 113 communes :

- o Toulouse Métropole,
- o Muretain Agglo,
- o SICOVAL,
- o Le Grand Ouest Toulousain,
- o Communauté de Communes des Côteaux de Bellevue.

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20250701-20250111CC-DE
Reçu le 08/07/2025

Délibération du Conseil Communautaire n° 2025.111 (suite 1)

L'avis du Muretain Agglo sur le projet de PPA de l'Agglomération Toulousaine est sollicité au titre de l'article R. 222-21 du Code de l'Environnement. Le projet de PPA, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera ensuite soumis à enquête publique avant approbation.

Bilan du précédent PPA (2016-2020) :

L'évaluation quantitative, réalisée par Atmo Occitanie, constate une nette diminution des émissions des trois polluants étudiés (PM2.5, PM10 et NO2), sans toutefois être parvenu à atteindre complètement les objectifs de réduction des émissions polluantes fixés par le PPA.

De plus, cette évaluation a montré que les concentrations mesurées ont baissé significativement sur le territoire : la qualité de l'air s'améliore alors que l'agglomération se trouve dans un contexte de forte croissance démographique.

Projet de PPA (2020-2025) :

Ce projet s'insère dans la continuité du PPA actuellement en vigueur, dont certaines actions seront poursuivies ou enrichies. Il concentre les efforts sur des actions d'accompagnement et un engagement volontaire des acteurs locaux pour porter des actions en faveur de la qualité de l'air.

Les principaux secteurs à l'origine d'émissions de polluants dans l'agglomération toulousaine sont les transports (pour les oxydes d'azote) et le secteur résidentiel (pour les particules fines).

En conséquence, le projet de PPA prévoit 30 actions autour de quatre thématiques qui couvrent les principaux enjeux du territoire :

- Transport et mobilité (15 actions) : plus gros émetteur en NOx (oxydes d'azote),
- Résidentiel/tertiaire (4 actions) : le plus gros émetteur en PM (10 et 2.5),
- Activités économiques (6 actions) : l'industrie, les déchets, l'agriculture participent de façon importante aux émissions de NOx et de PM,
- Mesures intersectorielles (5 actions) : la nécessité de former les citoyens aux risques induits par la pollution atmosphérique pour leur santé et le climat, des élèves de l'élémentaire aux adultes, et de former les élus à prendre en compte la qualité de l'air dans les projets d'aménagements urbains.

L'impact de ces actions a été modélisé et montre que le PPA aura un effet bénéfique pour l'ensemble des polluants ciblés. Les actions prévues dans le PPA permettent l'atteinte des valeurs limites réglementaires actuellement en vigueur ainsi que l'atteinte des objectifs du Plan National de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et du plan national chauffage au bois.

Avec la mise en place du PPA, le territoire devrait approcher les nouvelles valeurs cibles pour 2030 fixées par la directive européenne qualité de l'air ambiant du 23 octobre 2024, en cours de transposition en droit français.

Le suivi de l'avancement des différentes actions du PPA sera effectué dans le cadre de groupes de travail thématiques pilotés par la DREAL Occitanie qui se réuniront régulièrement.

Actions du PPA impliquant directement le Muretain Agglo (souvent en lien avec TISSEO et la Région Occitanie) :

Priorité 1 :

- Accélérer et faciliter l'usage du vélo (T1.2)
- Développer / instaurer des plans piétons au sein des communes et intercommunalités du territoire (T1.3)
- Favoriser l'usage des transports en commun (T1.4)
- Développer et promouvoir l'autopartage (T1.6)
- Améliorer / développer les outils et plans existants relatifs aux trajets pendulaires (T1.7)

Priorité 2 :

- Améliorer les signalisations et aménagements au profit des transports en commun et mobilités actives (T2.1)
- Développer des parkings connectés aux axes de transport en commun afin de favoriser leur utilisation (T2.2)
- Amplifier le développement des stations de ravitaillement en carburants alternatifs à l'énergie fossile sur le territoire du PPA (T3.1)
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques grâce au développement de réseaux de chaleur participant aux économies des énergies fossiles (R1.2)
- Valoriser les déchets verts et faire respecter l'interdiction du brûlage (R2.1)

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20250701-20250111CC-DE
Reçu le 08/07/2025

Délibération du Conseil Communautaire n° 2025.111 (suite 2 et fin)

Il apparaît que le Plan Air du Muretain Agglo intégré au PCAET s'articule autour de 3 actions principales qui sont tout à fait en cohérence avec le PPA :

- o Engager un suivi de la qualité de l'air ;
- o Développer une mobilité durable ;
- o Encourager la modernisation des systèmes de chauffage dans les logements.

La politique vélo très volontariste engagée par le Muretain Agglo s'inscrit pleinement dans ce PPA.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

EMET un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère pour la période 2025-2030 avec les préconisations suivantes :

- Intégrer pleinement l'offre ferroviaire dans l'action T1.4 Faciliter l'usage des transports en commun afin de tendre progressivement vers une offre de type « RER Toulousain » ;
- Mobiliser des moyens nouveaux et mutualisés en faveur de la sensibilisation et de la communication sur la qualité de l'air dans le cadre des mesures intersectorielles ;

PREND ACTE que la coordination et le suivi des actions seront assurés par la DREAL ;

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (1 « Contre » Mme Cambefort)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-préfecture le **08 juillet 2025**
et de la publication le.... **08 juillet 2025**



Le Président,


André MANDEMENT

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20250701-20250111CC-DE
Reçu le 08/07/2025



Pechbonnieu, le 17 septembre 2025

Madame la Présidente

à

Monsieur Pierre-André DURAND
Préfet de la Haute-Garonne
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne
31038 Toulouse Cedex 9

N/Ref : MB/2025-499

Objet : Avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine.

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 30 avril 2025, la communauté de communes des Coteaux Bellevue a été destinataire, pour avis, du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine.

La communauté de communes des Coteaux Bellevue est pleinement engagée pour l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire. Les actions engagées depuis de nombreuses années, notamment au travers de son adhésion à Atmo Occitanie, du déploiement d'aménagements cyclables et la promotion des mobilités douces, ou encore l'attention particulière portée aux déchets verts pour éviter leur brûlage, s'inscrivent pleinement dans les objectifs et l'ambition portée par ce 3^{ème} PPA de l'agglomération toulousaine.

A ce titre, le projet de PPA a identifié un groupe d'acteurs "EPCI", dont fait partie la CC des Coteaux Bellevue, comme porteur des actions :

- Améliorer les signalisations et les aménagements au profit des transports en commun et mobilités actives (T2.1),
- Amplifier le développement des stations de ravitaillement en carburants alternatifs à l'énergie fossile sur le territoire du PPA (T3.1),
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques grâce au développement de réseaux de chaleur participant aux économies des énergies fossiles (R1.2),
- Valoriser les déchets verts et sensibiliser sur les effets du brûlage (R2.1) ;

et comme partenaire d'actions plus larges en lien avec le secteur des transports (T1.2, T1.3, T1.4, T1.5, T1.6, T2.2, T4.1), du résidentiel (R1.1, R1.3), des activités économiques (AE3.1, AE3.2, AE4.1) et réunissant des mesures intersectorielles (MI1.1, MI1.2, MI2.1, MI2.2).

Au vu de ces éléments, tout en restant vigilante sur le calendrier de mise en œuvre, le portage et le financement de certaines actions, la communauté de communes des Coteaux Bellevue donne un avis favorable de principe au projet de PPA, tout en soulignant qu'une mise à jour prochaine sera nécessaire pour réévaluer l'ambition de celui-ci au regard de la nouvelle Directive Cadre sur la qualité de l'air, et ajuster les actions en conséquence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.


La Présidente
Sabine GEIL-GOMEZ

Mairie de Pibrac

Avis sur le projet de PPA de l'agglomération toulousaine

Avis favorable complété par les recommandations suivantes et une réserve.

T1.2 Accélérer et faciliter l'usage du vélo

Remarque :

Vélo est un terme générique incluant vélo classique, vélo électrique, trottinette, vélo_cargo

Recommandations :

Prendre en compte l'émergence du vélo électrique facilitant les déplacements longs, ou les parcours accidentés, ou l'emploi par personnes limitées physiquement (accès à toutes tranches d'âge) ;

Développer le stationnement vélos : sécuriser les stationnements pour les vélos électriques

Développer le maillage secondaire de réseaux vélos connectés au REV

Faciliter règlementairement le tracé des lignes de REV, notamment lever dérogativement les obstacles environnementaux.

T1.4 Favoriser l'usage des transports en commun

Recommandations :

Créer des lignes bus en site propre de rabattement depuis l'habitat périphérique vers la ligne C du métro ; objectif : prévenir un « appel d'air » autosoliste vers les stations du métro ; exemple : et réseau routier secondaire vers terminus Colomiers Gare. Renforcer ces lignes existantes ou bien en créer de nouvelles (exemple : La Salvetat à Colomiers)

Développer une armature de mobilités compatible avec l'armature territoriale définie dans la révision du SCoT arrêtée le 9 juillet 2025 ; objectif : réduire et fluidifier les déplacements entre pôles, permettre à chaque pôle de tenir son rôle d'influence tel que défini dans le SCoT.

Mettre en place le ticket unique Tisséo au dans le périmètre de Toulouse Métropole (exemple : extension de Colomiers à Brax) afin d'encourager l'usage du train.

Remarque :

La responsabilité de la mise en œuvre de chaque mesure n'est pas clairement identifiée.

Les indicateurs pourraient être mieux adaptés à l'atteinte des objectifs

T1.5 Développer et promouvoir le covoiturage

Recommandation :

Créer des voies temporaires de covoiturage (plus bus, taxis, services d'urgence) sur les pénétrantes toulousaines et rocades pendant les heures de pointe matin et soir ; à terme dédier ce type de voie spécifiquement à ces types de déplacements.

T1.7 Développer le management de la mobilité pour réduire l'impact des trajets pendulaires

Recommandations :

Définir précisément le contenu d'un Plan de Mobilité.

Encourager la décentralisation des activités auprès des pôles urbains.

Accompagner les installations « in-situ » (coworking, services, secteurs d'entreprises, ...) sur les axes de communication inter pôles urbains.

Développer et organiser le télétravail dans les secteurs privés et publics.

Remarque :

L'étalement des horaires de travail semble avoir atteint ses limites : l'amplitude horaire du trafic pendulaire a progressivement augmenté lors des dernières décennies fruit des horaires variables dans les grandes entreprises et administrations.

T2.2 Développer des parkings connectés aux axes de transport en commun afin de favoriser leur utilisation

Remarque :

Augmenter le taux de remplissage des véhicules en rabattement sur le métro ne paraît pas judicieux car ne résout pas les bouchons en aval, au risque d'amplifier la concentration des véhicules sur toutes les voies d'accès au métro.

Recommandation :

Construire des parkings au départ des transports communs de rabattement, par exemple à proximité des pôles urbains répertoriés par le SCoT.

T3.2 Poursuivre et amplifier le renouvellement des flottes de transport en commun

Remarque :

Cette disposition doit s'appliquer également au parc des collectivités

T.4 Réduire les émissions issues du transport de marchandises

Réserve :

L'action qui propose la création d'un deuxième entrepôt logistique de groupage au sud de Toulouse (T.L.U.) est totalement contradictoire avec les objectifs du PPA. Une meilleure solution est de développer l'utilisation du rail pour la grosse logistique. Le maillage ferré du Grand Toulouse offre cette opportunité.

Rédigé par Honoré Nouvel

Premier adjoint à la ville de Pibrac

Délégué à l'urbanisme et à la ville durable

Conseiller métropolitain

Membre du SMEAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN de PROTECTION de l'ATMOSPHERE (PPA) de L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Délibération n° 2025.07.02.077

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R. 222-21 du Code de l'Environnement ;
Vu le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération Toulousaine adopté par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 ;
Vu le projet de révision du Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération Toulousaine et ses annexes ;
Vu le courrier du 30 avril 2025 du service de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL) relatif au projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA)
Par courrier du 30 avril 2025, le service de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL) a sollicité la commune afin de recueillir l'avis du Conseil municipal sur le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération Toulousaine.

Mis en place sur l'agglomération Toulousaine et ce depuis 2016, le plan de protection de l'atmosphère (PPA), est un outil de planification qui vise à reconquérir et à préserver la qualité de l'air sur le territoire. L'objectif du PPA est de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussières dans l'air ambiant.

Un travail collaboratif et des ateliers associant de nombreux acteurs locaux ont permis d'aboutir à un nouveau projet de PPA et de cahier d'actions. Ce projet s'insère dans la continuité du PPA actuellement en vigueur, dont certaines actions seront poursuivies ou enrichies.

Il concentre les efforts sur des actions d'accompagnement et un engagement volontaire des acteurs locaux pour porter des actions en faveur de la qualité de l'air.

Les principaux secteurs à l'origine d'émissions de polluants dans l'agglomération Toulousaine sont les transports (pour les dioxydes d'azote) et le secteur résidentiel (pour les particules fines)

Le projet de PPA prévoit 30 actions autour de quatre thématiques qui couvrent les principaux enjeux du territoire : transport et mobilité (15 actions), résidentiel / tertiaire (4 actions), activités économiques (6 actions), mesures intersectorielles (5 actions).

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/consultation-reglementaire-a26926.html>

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : /</p> <p>Date convocation : 26 juin 2025</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p style="text-align: center;">18 JUL. 2025</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Jean-Luc GALY (pouvoir à A. MIRANDA), Natacha MARCHIPONT (pouvoir à M-C FARCY), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à B. BARBASTE), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à I. BESSIERES).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE</p>
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

18 JUIL. 2025



ID : 031-213102825-20250702-DEL22025077-DE

L'impact de ces actions a été modélisé et montre que le PPA aura un effet bénéfique pour l'ensemble des polluants ciblés. Les actions prévues dans le PPA permettent l'atteinte des valeurs limites réglementaire actuellement en vigueur ainsi que l'atteinte des objectifs du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) et du plan national chauffage au bois. Avec la mise en place du PPA, le territoire devrait approcher les nouvelles valeurs cibles pour 2030 fixées par la directive européenne qualité de l'air ambiant du 23 octobre 2024, en cours de transposition en droit Français.

Conformément à l'article L.222-21 du Code de l'environnement, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération Toulousaine.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, et ce conformément à l'article L.222-21 du Code de l'environnement, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable** sur le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération Toulousaine.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Tanguy THEBLINE
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : /</p> <p>Date convocation : 26 juin 2025</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification 18 JUIL. 2025</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Jean-Luc GALY (pouvoir à A. MIRANDA), Natacha MARCHIPONT (pouvoir à M-C FARCY), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à B. BARBASTE), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à I. BESSIERES).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE</p>
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Escalquens, le 28 juillet 2025

Jean-Luc TRONCO
Maire

Service urbanisme
Affaire suivie par : Pauline HERTOUX
Tél : 05 62 71 73 53
Mél : service.urbanisme@escalquens.fr

Référence : URBA/MP/J-LT/2025-24150

Préfecture de la Haute-Garonne
Direction régionale de l'environnement,
De l'aménagement et du logement
d'Occitanie

Objet : Avis concernant le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère
(PPA) de l'agglomération Toulousaine

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article R.222-21 du Code de l'environnement, vous avez sollicité l'avis de la commune d'Escalquens, en tant que membre de la communauté d'agglomération du Sicoval, par courrier en date du 5 mai dernier, concernant la révision du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), accompagné du dossier afférent.

Consciente des impacts de la pollution atmosphérique, tant sur la santé publique que sur l'environnement, et de son rôle dans le dérèglement climatique, la commune d'Escalquens souligne l'importance de l'actualisation de ce plan.

Aussi, la commune émet un **avis favorable** sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération distinguée.

Jean-Luc TRONCO



Sujet : TR: Avis sur Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération toulousaine

De : > celine.roulaud (par Internet) <celine.roulaud@grandouesttoulousain.fr>

Date : 24/06/2025 à 08:54

Pour : REBILLE Virginie (Chargée de mission Air transition énergétique) - DREAL Occitanie/DEC /DEDD/DEAO <virginie.rebille@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : c.moreau <c.moreau@plaisancedutouch.fr>

Bonjour Virginie,

La commune de Plaisance s'est adressée à l'intercommunalité pour répondre à la demande d'avis PPA ; je te retransfère le message de leur responsable urbanisme pour ta parfaite information.

Cordialement,

Absente le lundi

De : Christian Moreau <c.moreau@plaisancedutouch.fr>

Envoyé : lundi 23 juin 2025 11:08

À : Céline ROULAUD <celine.roulaud@grandouesttoulousain.fr>

Cc : Marc FISCHER <m.fischer@plaisancedutouch.fr>; Abdelkader Belkediem <a.belkediem@plaisancedutouch.fr>

Objet : Avis sur Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération toulousaine

Bonjour,

La commune de Plaisance du Touch, qui fait partie du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération toulousaine (PPATm) est sollicitée par la DREAL afin d'émettre un avis que le projet, en tant que personne publique associée.

Le Plan de Protection de l'atmosphère n'amène pas de remarques particulières de la part de la commune de Plaisance du Touch. En conséquence, la commune émet un avis favorable au Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération toulousaine. La commune n'envisage pas de délibérer sur le sujet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Bien cordialement

Christian MOREAU
Responsable du service urbanisme
c.moreau@plaisancedutouch.fr
Port. : 07 64 23 76 52

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 25/06/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, SCHMIDT Franck.

Avait donné pouvoir : BOUTRY Pascal à DENOUVION Victor, PATEY Stéphanie à SCHMIDT Franck.

Était absente : EL HARROUF-TOUILE Sofia.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 28
Pour : 28
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-67 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

M. LINARES informe les membres du Conseil Municipal que le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine, adopté par arrêté préfectoral du 24 mars 2016, est en cours de révision.

Pour rappel, les PPA, encadrés par les articles L222-4 à L22-7 et R222-13 à R222-36 du code de l'environnement, définissent les objectifs et les mesures permettant de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Le PPA, à travers ses actions de promotion des solutions alternatives à l'usage de la voiture, de réduction des émissions du secteur aérien, de l'information sur les émissions du chauffage au bois et l'incitation à un autre mode de chauffage ou un chauffage au bois plus performant, de contrôle des émissions des industries utilisant des installations de combustion de biomasse et de sensibilisation/formation des agriculteurs, s'inscrit dans les orientations et les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREFA).

Ce projet s'insère dans la continuité du PPA actuellement en vigueur, dont certaines actions seront poursuivies ou enrichies. Il prévoit 30 actions autour de 4 thématiques : transport et mobilités, résidentiel et tertiaire, activités économiques et secteur intersectorielles.

Ces actions auront des impacts sur les sites NATURA 2000 et sur la qualité de l'air.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ÉMET un avis favorable au projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 10 JUIL. 2025



Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20250701-DELIB202567-DE
Reçu le 04/07/2025



Sujet : PPA de l'agglomération toulousaine - Consultations réglementaires

De : > l.pichaud (par Internet) <l.pichaud@ville-fonbeauzard.fr>

Date : 18/07/2025 à 10:33

Pour : "air.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr" <air.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

La Mairie de Fonbeauzard émet un avis favorable dur le PPA.

Cordialement,

Laurent PICHAUD
Responsable Services Techniques
Ville de FONBEAUZARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 19 juin 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 19

**Absents avec
procurations : 10**

**Absents sans
procurations : /**

Votants : 29

Date de convocation : 13/06/2025

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
20/06/2025**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Vincent SOUBIRON, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Absents
excusés avec
procurations :**

Magali PATINET à Didier ZERBIB, Françoise BARRERE à Marie-Ange KOFFEL, Orlane LABAT à Philippe STREMLER, Morgane CARRA à Xavier BERLUTEAU, Valentin DE MUER à Malika BENSOUICI, Nathalie CARLES-SALMON à Vincent SOUBIRON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Elodie ALBA à Philippe RIGAL, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ.

Secrétaire : Magalie GRANDSIMON

<p>N° DEL/2025-4-05</p> <p>Consultation relative à la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine</p>	<p>Vu la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, qui a transposé la directive cadre 96/62/CE aujourd'hui abrogée et remplacée par la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008.</p> <p>Vu le PPA actuel adopté par arrêté préfectoral du 24 mars 2016, en cours de révision.</p> <p>Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement, qui définissent les objectifs et les mesures permettant de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.</p> <p>Vu la demande de la Préfecture en date du 30 avril 2025 reçue en mairie le 5 mai concernant la consultation relative au projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine.</p> <p>Considérant que cette procédure nécessite une consultation des conseils municipaux dont le territoire est inclus dans le périmètre du PPA, et que cet avis sera réputé comme favorable s'il n'est pas donné dans un délai de trois mois suivant la transmission du projet de plan par le Préfet (le périmètre du PPA englobe 5 EPCI que sont Toulouse Métropole, le Sicoval, le Muretain Agglo, le Grand Ouest Toulousain, et les Coteaux de Bellevue, ce qui représente 114 communes).</p> <p>Considérant que le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2025–2030 de l'agglomération toulousaine présente les grandes lignes d'un document stratégique visant à améliorer la qualité de l'air et protéger la santé publique. Compte-tenu de la persistance des dépassements des valeurs réglementaires pour le dioxyde d'azote à proximité des axes routiers et du contexte contentieux entre le gouvernement et le Conseil d'État, le</p>
---	--

N° DEL/2025-4-05

Le préfet de la Haute-Garonne a anticipé la révision du second PPA le 3 novembre 2020. Les objectifs principaux sont de respecter les valeurs limites réglementaires de qualité de l'air, réduire l'exposition de la population à la pollution, notamment aux NOx, PM10 et PM2.5, ainsi que réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans une logique cohérente avec les objectifs climatiques.

La métropole toulousaine a connu des dépassements des seuils réglementaires, en particulier pour le dioxyde d'azote. Les effets sont graves car ils ont des impacts sur la santé (maladies respiratoires, cancers, mortalité prématurée), l'environnement (biodiversité, agriculture), le patrimoine bâti et l'économie. Bien que la qualité de l'air s'améliore, des actions restent nécessaires, notamment à cause de la croissance démographique.

Un Plan d'actions a été établi et divisé en 4 axes, à savoir :

- 1. Transport** : promouvoir les mobilités douces (vélo, marche), transports en commun, covoiturage, renouvellement des flottes, plans de mobilité.
- 2. Résidentiel/Tertiaire** : réduction du chauffage au bois peu performant, sensibilisation, développement de réseaux de chaleur.
- 3. Activités économiques** : contrôles des émissions industrielles, accompagnement des PME, sensibilisation du secteur agricole.
- 4. Intersectoriel** : sensibilisation du public et des élus, éducation à la qualité de l'air, outils pour intégrer l'air dans l'aménagement urbain.

Un suivi et une évaluation ont été prévus, avec une mise en place de groupes de travail pilotés par la DREAL, une évaluation annuelle des actions, ainsi que des indicateurs de suivi disponibles en ligne.

Les impacts attendus sont la réduction significative des émissions de NOx, PM10 et PM2.5 à l'horizon 2030, l'amélioration de la qualité de l'air et des conditions de santé publique ainsi que les bénéfices indirects sur les émissions de gaz à effet de serre.

Ce PPA est un outil stratégique majeur, élaboré de manière collaborative, qui s'inscrit dans la continuité des précédents plans tout en ciblant plus précisément les sources et les leviers d'amélioration. Il représente une réponse coordonnée à un enjeu de santé publique et de transition écologique.

Le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine soumis à consultation est composé de 3 volets :

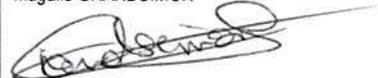
- le rapport principal du PPA ;
- le cahier des actions ;
- le résumé non technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

De donner un avis favorable sur le futur plan de protection de l'atmosphère. En effet, ce futur plan continu à contribuer à la réduction des émissions des polluants tous confondus sur l'ensemble du périmètre d'étude défini pour une meilleure qualité de l'air.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Magalie GRANDSIMON



Le Maire,
Jérôme BOUTELOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRARENTOUR

SÉANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRARENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MICHAUD. NEVETON SANTAELLA. RAYNAL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : M. CAMBOU (pouvoir Mme CHAY). M. DAUMONT (pouvoir M. SAURIN). Mme FORT-POUJOL (pouvoir Mme RAYNAL). Mme MARGUERES (pouvoir M. VILA). Mme RAYNAUD (pouvoir Mme MICHAUD).

ABSENTS : Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. MM. BACALERIE. MANHES. ZEPHIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAURIN.

Délibération n° 2025/36 « Environnement »

Objet : Avis dans le cadre de la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine

Monsieur le Maire informe que l'avis du conseil municipal est sollicité dans le cadre de la procédure de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine engagée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Occitanie.

Ainsi,

Vu la directive 2024/2881 du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.222-12 et suivants,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 10 avril 2025,

Vu l'ensemble du dossier portant sur le projet de PPA de l'agglomération toulousaine et le courrier de Monsieur le Préfet du 30 avril 2025.

Considérant les enjeux environnementaux et de santé publique du territoire

Considérant l'objectif de la commune de préserver la qualité de l'air.

Le conseil municipal, par **21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, décide :

1. D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie.

NOMBRE DE VOTANTS :		
EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS
27	16	6
POUR	CONTRE	POUVOIR
21	0	5
DATE DE CONVOCACTION		
21 mai 2025		
DATE D'AFFICHAGE		
21 mai 2025		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 28/05/2025

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 27 MAI 2025

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gragentour,
le 28 mai 2025.

Le Maire,



Patrick DELPECH